



REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE N°2026-11

**Service de restauration collective et de prestations annexes
sur le site de l'Énap**

Date limite de dépôt : vendredi 04 décembre 2026 à 12h00

Date de visite obligatoire : Jeudi 15 octobre 2026 à 09h00

Table des matières

Article 1.	Pouvoir adjudicateur	3
Article 2.	Objet du marché.....	3
Article 3.	Classification CPV.....	3
Article 4.	Caractéristiques	4
Article 5.	Durée du marché.....	4
Article 6.	Lieu d'exécution de la prestation.....	4
Article 7.	Décomposition en lot.....	4
Article 8.	Décomposition en tranche.....	4
Article 9.	Variantes.....	4
Article 10.	Durée de validité des offres.....	4
Article 11.	Conditions particulières.....	4
Article 12.	Conditions de la consultation.....	5
12.1	Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur.....	5
12.2	Contenu du dossier de consultation.....	5
12.3	Modification du document de consultation.....	5
12.4	Questions des candidats	6
12.5	Visite de site.....	6
12.6	Contenu de l'offre.....	6
12.7	Envoi des offres.....	7
12.8	Copie de sauvegarde.....	7
12.9	Date limite de réception des offres.....	8
Article 13.	Critères de jugement et classement des offres	8
13.1	Le prix des prestations – 130 points.....	8
13.2	Les qualités techniques de l'offre – 140 points.....	8
13.3	Les qualités citoyennes de l'offre – 15 points.....	9
13.4	La valeur ajoutée de l'offre – 15 points	9
Article 14.	1 ^{ère} analyse des offres et soutenance	10
Article 15.	Négociation et 2 ^{nde} analyse.....	10
Article 16.	Langue et devises.....	10
Article 17.	Confidentialité.....	10
Article 18.	Conclusion du marché.....	10
Article 19.	Procédures de recours.....	11

Article 1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est :

L'École nationale d'administration pénitentiaire – Énap
440 avenue Michel Serres
CS 10028
47916 AGEN Cedex 9

Article 2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exploitation du restaurant administratif de l'École nationale la d'administration pénitentiaires et comprend principalement :

- L'approvisionnement en denrées alimentaires et produits annexes nécessaires à la fabrication des repas ;
- L'élaboration et la confection des repas sur place ;
- Leur distribution en libre-service ;
- Le nettoyage des locaux et de la vaisselle ;
- La conservation en état des biens mobiliers et immobiliers qui lui sont confiés au titre de l'exploitation.

Les objectifs généraux en matière de résultat consistent à assurer :

- La qualité globale du service pour garantir la satisfaction des convives ;
- Le respect des obligations en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Le service de prestations alimentaires attractives, variées et de qualité régulière ;
- Le respect des locaux et des équipements confiés au prestataire ;
- Le respect de toutes les exigences indiquées au présent document ainsi que le respect de tous les engagements du prestataire indiqués dans son offre.

Les objectifs opérationnels consistent notamment en :

- La gestion du restaurant collectif de l'Énap, situé sur le campus de l'École, incluant notamment une prestation *self*, une prestation *collect* et une prestation *Rapière* définies dans le présent document ;
- La gestion de la cafétéria située au sein du bâtiment d'enseignement de l'École ;
- La dynamisation de la ferme de Trenque, située sur le campus de l'École ;
- Une prestation *collation* définie à l'article 15.6 du présent CCTP.
- Une prestation *livraisons* définie à l'article 15.7 du présent CCTP ;

L'ensemble de ces prestations a vocation à bénéficier aux élèves, stagiaires, intervenants ainsi qu'au personnel de l'École.

Le restaurant self a également vocation à accueillir les étudiants agenais ainsi que des convives extérieures dans les conditions établies notamment aux articles 4.7 et 22.9 du CCTP.

Article 3. Classification CPV

55511000-5 - Services de cantine et autres services de cafétéria pour clientèle restreinte.

Article 4. Caractéristiques

Le présent marché est soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux règles du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Il se présente sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique.

Ce marché est établi sous la forme d'un marché à prix mixte. Il est conclu sans montant minimum et un maximum de 3.500.000 € HT par an.

Article 5. Durée du marché

Le présent marché prend effet le samedi 05 juin 2027.
Il prendra fin le vendredi 04 juin 2032 inclus.

Article 6. Lieu d'exécution de la prestation

L'École nationale d'administration pénitentiaire – Énap
440 avenue Michel Serres - CS 10028
47916 AGEN Cedex 9

Article 7. Décomposition en lot

Le présent marché est composé d'un seul lot.

Article 8. Décomposition en tranche

Sans objet.

Article 9. Variantes

Les variantes sont admises.

Article 10. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-quatre-vingt jours (180) à compter du lendemain de la date limite de remise des offres.

Article 11. Conditions particulières

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 et suivants du code de la commande publique.

Article 12. Conditions de la consultation

12.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur

Le dossier pourra être téléchargé gratuitement sur le site de la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons>

(Taper Énap dans le moteur de recherche).

L'Énap décline toute responsabilité pour le cas où un candidat a communiqué une adresse de réception erronée ou incomplète ou s'il n'a pas consulté ses courriels en temps et en heure.

A cet effet, les candidats sont invités à renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique en particulier d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'École, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, .PDF, .docx et .xlsx (enregistrés sous MS OFFICE XP 2010).

Tout renseignement relatif à ce cahier des charges devra faire l'objet d'une question en ligne sur la rubrique « questions » du dossier.

12.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (DC3) ;
- Le bordereau de prix établi par l'Énap ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La lettre de candidature modèle Cerfa DC1 ;
- La déclaration du candidat modèle Cerfa DC2 ;
- L'annexe n°1 intitulée *Identification du prestataire* ;
- L'annexe n°2 intitulée *Plan du restaurant self* ;
- L'annexe n°3 intitulée *Données chiffrées repas 2024-2026* ;
- L'annexe n°4 intitulée *Diagramme du SI Énap et du SI restauration* ;
- L'annexe n°5 intitulée *Interconnexions fournies par l'Énap* ;
- L'annexe n°6 intitulée *Document relatif à la reprise du personnel* ;
- L'annexe n°7 intitulée *Organigramme fonctionnel du prestataire actuel* ;
- L'annexe n°8 intitulée *Contrat de sous-traitance relatif à la protection des données à caractère personnel* ;
- L'annexe n°9 intitulée *Projet de matrice des données statistiques de restauration* ;
- L'annexe n°10 intitulée *détail quantitatif estimatif*.

12.3 Modification du document de consultation

L'Énap se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la limite fixée pour la remise des offres fixée à l'article 12.9 du présent RC des modifications au dossier de consultation. Les candidats en sont informés par voie électronique, via les plates-formes de marchés publics. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

12.4 Questions des candidats

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation sur le portail de dématérialisation, www.marches-publics.gouv.fr en adressant les questions rédigées de manière claire et précise au plus tard le **vendredi 20 novembre 2026 à 12h00**. Au-delà de cette date, l'Énap ne s'engage pas à répondre aux demandes de renseignements complémentaires en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile.

Les réponses apportées seront envoyées, via la plate-forme, au plus tard **le vendredi 27 novembre 2026 à 12h00** à l'ensemble des candidats. Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication.

12.5 Visite de site

Une visite du site est organisée le jeudi 15 octobre 2026 à 09h00.

A cette fin, les candidats s'inscrivent pour cette visite en précisant les noms, prénoms et fonctions des personnes présentes.

Ces informations sont à renvoyer, par mail, **pour le mardi 13 octobre à 18H00** au plus tard à :

Davina BUENO
davina.bueno@justice.fr

Bouchra HATCHANE
bouchra.hatchane@justice.fr

Nelly JAGER
nelly.jager@justice.fr

Le nombre de représentants par candidat est limité à trois.

A l'issue de cette visite, une réunion se tiendra avec l'ensemble des candidats et les personnes représentant le pouvoir adjudicateur afin de répondre si besoin aux questions suscitées lors de la visite.

Par ailleurs, une attestation de visite est délivrée et remise aux candidats s'étant présentés à la date fixée ci-dessus. L'attestation originale doit être remise lors du dépôt de l'offre par les candidats.

ATTENTION : La visite est obligatoire sous peine de nullité de l'offre.

12.6 Contenu de l'offre

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française.

L'offre remise par le candidat comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE), document ci-joint à compléter, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ;
- Le présent RC paraphé à chaque page et signé après la mention « lu et approuvé » ;
- Le CCAP paraphé à chaque page et signé après la mention « lu et approuvé » ;
- Le CCTP paraphé à chaque page et signé après la mention « lu et approuvé » ;
- Le bordereau de prix établi par l'Énap, complété et signé ;
- Le détail quantitatif estimatif, complété et signé ;
- Un mémoire technique et méthodologique décrivant les moyens et l'organisation mis en œuvre pour répondre aux besoins du présent marché. **Ce mémoire technique devra**

impérativement évoquer et répondre, a minima et point par point, à l'intégralité des critères et sous-critères de qualités techniques, qualités citoyennes et valeurs ajoutées de l'offre énoncés à l'article 13 du présent RC ;

- Un document de présentation de sa politique de respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité (loi n°2021-1109 du 24 août 2021), énoncés à l'article 22 du CCAP ;
- Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) ainsi que le plan de transition associé, pour les candidats soumis. Le BEGES doit couvrir toute la durée d'exécution du marché. Si tout ou partie de ces documents ne peut être transmis au stade de la candidature, le titulaire retenu les transmet dans un délai maximum de six (6) mois après la date de notification du marché. Si le BEGES communiqué après notification du marché arrive à échéance durant l'exécution du marché, un nouveau BEGES (et le plan de transition associé) est transmis par le titulaire à l'Énap, au plus tard 90 jours après la date d'expiration du BEGES initial.
- Concernant spécifiquement les systèmes d'information relatifs aux modalités d'encaissement des convives, une description technique précise de l'ensemble du dispositif informatisé établi par le sous-traitant retenu. Le candidat fournira les coordonnées professionnelles de son référent informatique ainsi que celles de son sous-traitant. ***La compatibilité du système de caisse et la garantie que le titulaire est en mesure d'en assurer un parfait fonctionnement conforme aux souhaits de l'Énap est une condition sine qua non de l'attribution du marché ;***
- Les montants prévisionnels de la redevance pour occupation du domaine public due à l'École, pour la durée du marché, par année civile (article 9 du CCTP) ;
- Le DC1 et le DC2 ;
- Le récépissé de visite ;
- L'attestation de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au contractant et datant de moins de six mois ;
- La fiche d'identification du prestataire.

12.7 Envoi des offres

Les plis doivent être transmis par voie électronique.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un guide utilisateur téléchargeable qui précise notamment les prés-requis techniques et certificats nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée. Les documents contractuels du marché (acte d'engagement, CCAP, CCTP, RC, DC1, DC2, offre de service et de prix (BPU) et de toutes autres annexes financières), transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités précisées sur le site de la PLACE.

Le candidat a la responsabilité du dépôt ou du chargement du pli avant la date limite de remise des offres. Les offres hors délai sont éliminées (article R.2143-2 du code de la commande publique).

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

En cas de difficulté rencontrée dans la télétransmission des plis, le candidat devra également informer sans délai l'Énap en mentionnant le problème rencontré.

En cas de contestation, la date et l'heure indiquée sur le profil acheteur font seules foi.

12.8 Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique numérique ou sur un support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé de la consultation,
- Nom ou dénomination du candidat.

12.9 Date limite de réception des offres

L'ensemble du dossier doit être parvenu au plus tard le **vendredi 04 décembre 2026 à 12H00**

Les dossiers qui parviendront après la date limite de dépôt ne seront pas retenus.
Les candidats doivent s'assurer de la réception aux dates, heures et lieux prévus.

Article 13. Critères de jugement et classement des offres

Afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres sont jugées et la consultation attribuée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

13.1 Le prix des prestations – 130 points

Le candidat renseigne les différents tarifs des prestations via le bordereau des prix établi par l'Énap. L'appréciation du critère de prix se fera en fonction du montant global de la prestation estimé après simulation basée sur les effectifs théoriques accueillis en moyenne sur une année civile et formalisée dans le *détail quantitatif estimatif* (DQE), joint en ANNEXE 10.

Le prix de la prestation est évalué selon la règle suivante : *prix le moins élevé / prix à évaluer X 130*.

13.2 Les qualités techniques de l'offre – 140 points

o Les prestations alimentaires : 40 points

Sont notés notamment (articles 15, 21 et 22 du CCTP) :

- Les propositions de composition des repas du self ;
- Les propositions de structuration des différents repas ;
- Les propositions de menus pour le restaurant la Rapière ;
- Les propositions de composition des repas à emporter (prestation collect) ;
- Les propositions de collations ;
- Les propositions de composition des prestations livraison élèves et traiteur ;
- Les propositions de l'offre cafétéria et de l'offre de petit-déjeuner express ;

o Les prestations logistiques et organisationnelles : 50 points

Sont notés notamment (articles 11, 12, 13, 14, 15, 17, 22, 44 et 45 du CCTP) :

- La compatibilité du système de caisse et la garantie que le titulaire soit en mesure d'en assurer un parfait fonctionnement conforme aux souhaits de l'Énap ;
- Les modalités de traçabilité des denrées et de continuité des approvisionnements ; Le candidat détaillera en particulier le risque de rupture d'approvisionnement ou de pénurie totale ou partielle de matières premières (denrées alimentaires). ainsi que de la qualité des moyens de preuve apportés par lui pour attester du niveau de garantie qu'il apporte.
- La qualité globale d'une offre cohérence et complémentaire au sein des deux lieux de consommation (restaurant self, cafétéria) ;
- La politique d'investissement en petit et gros matériel ;
- Les modalités de pré-inscription pour le week-end et jours fériés ;
- La qualité du programme collect ainsi que le périmètre et les modalités de déploiement de cette prestation ;
- Les modalités de prise en compte et de délivrance des régimes particuliers auprès des convives ;
- Les modalités de déclinaison des prestations de livraison élèves et traiteur ;
- La qualité du programme de mise en éveil de la ferme de Trenque ;
- Les modalités de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- La présentation des six animations culinaires annuelles et du repas amélioré du mois de décembre ;

○ **Les spécifications qualificatives des prestations : 50 points**

Sont notés notamment (articles 24, 25, 26, 28, 29, 30, 38, 39, 40, 41 et 43 du CCTP) :

- *La capacité à fournir, en quantités suffisantes, les produits répondant aux critères de la loi EGalim déclinés dans le CCTP, ainsi que les moyens de preuve appropriés ;*
- *La sécurité alimentaire et sanitaire ;*
- *Les modalités d'atteinte des produits qualifiés ;*
- *Les modalités de diversification des sources de protéines végétales ;*
- *Les modalités de mise en œuvre de la saisonnalité des fruits, légumes et produits de la mer ;*
- *Les modalités de mise en œuvre des prescriptions relatives au bien-être animal, à l'alimentation des animaux d'élevage, aux produits BOF et aux œufs.*
- *Les modalités de mise en œuvre des prescriptions relatives aux délais de livraisons des volailles et poissons ;*
- *Les modalités de mise en œuvre des prescriptions relatives à l'étiquetage de l'origine ;*

13.3 Les qualités citoyennes de l'offre – 15 points

○ **L'insertion professionnelle des publics en difficulté et l'égalité homme-femme : 10 points**

Sont notés notamment :

- *Les engagements du candidat et les modalités de mise en œuvre effective sur le site d'une politique relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.*
- *Les engagements du candidat et les modalités de mise en œuvre effective sur le site d'une politique relative à l'égalité de traitement homme-femme et la lutte contre les discriminations.*
- *Les engagements du candidat et les modalités de mise en œuvre effective sur le site du respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.*

○ **Le développement durable et éthique de l'offre : 5 points**

Sont notés notamment :

- *Les engagements du candidat relatifs à la prise en compte du bien-être animal auprès de ses fournisseurs ;*
- *Toute autre proposition du candidat relative à la protection de l'environnement, au développement durable et à une démarche citoyenne et éthique de l'alimentation.*

13.4 La valeur ajoutée de l'offre – 15 points

Au-delà des exigences du présent cahier des charges, le candidat peut proposer des solutions fonctionnelles, organisationnelle ou infrastructurelles innovantes permettant de parfaire sa prestation et de valoriser ainsi son savoir-faire.

Ce bonus s'ajoute à la notation établie sur la base des critères précédents.

La note maximale pouvant être attribuée est donc de 300 points.

ATTENTION : La compatibilité du système de caisse et la garantie que le titulaire est en mesure d'en assurer un parfait fonctionnement conforme aux souhaits de l'Énap est une condition *sine qua non* de l'attribution du marché, nonobstant l'ensemble des critères de jugement de l'offre énumérés ci-dessus.

Article 14. 1^{ère} analyse des offres et soutenance

Les offres de chaque candidat sont examinées au regard des critères définis à l'article 13 du présent règlement de consultation. A l'issue de ce premier examen, l'Énap retiendra uniquement les trois candidats ayant présentés les offres les plus avantageuses.

L'Énap organisera une soutenance auprès de ces trois finalistes.

Chaque finaliste y représentera ses offres techniques et commerciales et répondra aux questions de l'Énap. Chaque finaliste sera représenté par quatre personnes au plus dont le gérant pressenti par le candidat, s'il est connu au moment de la soutenance, ainsi que le responsable de secteur de la structure qui aura la responsabilité de la gestion du restaurant en cas d'attribution du marché.

Concomitamment, des communications techniques auront lieu entre le département des systèmes d'information de l'École, le référent informatique du candidat et le sous-traitant de ce dernier en charge du système de caisse et de l'interconnexion des systèmes d'informations, afin de s'assurer de l'opérationnalité et de la compatibilité des systèmes d'informations respectifs.

Chaque finaliste recevra une convocation spécifique pour cette soutenance. La non-représentation non dûment justifiée du finaliste lors de cette soutenance entraînera le rejet de sa candidature.

Les dates de soutenance sont fixées à titre prévisionnel **semaine 02 / 2027**

Article 15. Négociation et 2^{nde} analyse

L'Énap négociera avec les trois finalistes. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre – dont les éléments ayant fait l'objet d'échanges lors de la soutenance et des communications techniques – ainsi que sur l'offre tarifaire.

A l'issue, l'Énap procédera à l'analyse définitive des critères d'attribution.

Article 16. Langue et devises

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat sont en français et libellés en euros.

Article 17. Confidentialité

Les informations mises à la disposition des candidats par l'Énap au cours de la consultation, quel qu'en soit la nature ou la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

Article 18. Conclusion du marché

Les candidats sont avisés par courrier de l'attribution ou de la non-attribution du marché.

Un supplément d'information concernant le nom de l'attributaire et les motifs ayant conduit à retenir son offre peut être demandé, dès notification et attribution du marché.

Article 19. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet – CS 21490

33063 BORDEAUX cedex

Tél : 05.56.99.38.00

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Lu et approuvé

Le candidat (cachet et signature)

Fin du règlement de consultation